

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM

**Arrêté préfectoral
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter de
Monsieur Alain MALOD pour son élevage de volailles situé à MURS-ET-GELIGNIEUX**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.181-45 et R.181-46 ;
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment la rubrique n° 3660-a ;
- VU la décision d'exécution (UE) 2017/302 de la Commission du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2013 autorisant Monsieur Alain Malod à exploiter un élevage de 141 000 poulettes soit 141 000 animaux-équivalents volailles ;
- VU le rapport de conformité de l'inspection des installations classées en date du 28 mars 2019 suite au réexamen IED ;
- VU le plan d'épandage transmis par Monsieur Alain Malod le 14 avril 2023 suite au rapport d'inspection du 7 mars 2023, et les compléments reçus le 22 mai 2024 ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement de la direction départementale de la protection des populations de l'Ain en date du 22 mai 2024 ;
- VU la notification à l'exploitant du projet d'arrêté préfectoral complémentaire ;
- VU le courriel du 12 juin 2024 par lequel M. Alain Malod fait part de ses observations sur le projet d'arrêté qui lui a été présenté.

CONSIDERANT que les modifications apportées par l'exploitant au plan d'épandage de son élevage ne constituent pas une modification substantielle au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement, et qu'elles ne justifient donc pas le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale ;

CONSIDERANT que le plan d'épandage actualisé n'est pas de nature à produire des dangers ou inconvénients supplémentaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 mai 2013 susvisé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

TITRE 1 : PORTEE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1.1 :

Les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2013 susvisé, autorisant Monsieur Alain MALOD, dont le siège social de son exploitation agricole est situé 635 route de Mortillet à MURS-ET-GELIGNIEUX, à exploiter un élevage de volailles sur le territoire de la commune de MURS-ET-GELIGNIEUX, aux lieux dit « Aux Elires » et « En Palet », sont abrogées et remplacées par les prescriptions du présent arrêté.

Article 1.2 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique de classement	Désignation de l'activité	Volume de l'activité	Classement
3660-1	Élevage intensif de volailles a) avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	141 000 poulettes soit 141 000 Animaux Équivalents Volailles	A

A : Autorisation.

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Article 1.3 : Élevage relevant de la directive IED

Au sens de l'article R.515-61 du code de l'environnement, la rubrique IED principale est la rubrique 3660 relative aux « Elevages intensifs », et les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale sont celles relatives au BREF « Élevage intensif de volailles et de porcins ».

Conformément à l'article R.515-71 du code de l'environnement, l'exploitant adressé au préfet les informations nécessaires, mentionnées à l'article L.515-29, sous la forme d'un dossier de réexamen dont le contenu est décrit à l'article R.515-72 dans les douze mois qui suivent la date de publication des décisions concernant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles susvisées.

Article 1.4 : Conformité au dossier de demande d'autorisation

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

Article 1.5 : Durée de l'autorisation

Le présent arrêté cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives.

TITRE 2 : IMPLANTATION ET AMENAGEMENT DE L'INSTALLATION

Article 2.1 : Situation de l'établissement

Les installations (bâtiments + annexes) sont situées sur la commune, parcelles et sections suivantes :

Commune	Sites	Type d'élevage	Sections	Parcelles
Murs-et-Gélignieux	Aux Elires	volailles	B	1240
	Aux Elires		B	321 et 323
	En Palet 1		A	336 et 337
	En Palet 2		A	380, 381, 382 et 383

Les bâtiments et annexes seront implantés afin de générer le moins de nuisances possibles vis-à-vis des récepteurs sensibles de l'environnement de l'établissement. Les installations générant le plus d'émissions seront placées le plus loin des récepteurs. Des aménagements sont réalisés, comme la mise en place d'écran naturel ou artificiel pour réduire les pollutions et les nuisances.

Article 2.2 : Caractéristiques de l'élevage et logement des animaux

L'installation comprend 10 bâtiments répartis comme suit :

Sites	Bâtiments	Surface	Nombre de places	Type de logement
Aux Elires	B1 comprenant les unités P1 et P2	1 380 m ²	25 000	Litière : copeaux de bois
	B2 comprenant l'unité P3	1 170 m ²	21 000	
En Palet 1	B3 comprenant l'unité P4	1 365 m ²	25 000	
	B4 comprenant l'unité P5	1 365 m ²	25 000	
En Palet 2 (à créer)	B5 comprenant les unités P6 et P7 de 1 226 m ² chacune	2 464 m ²	45 000	
En Palet	Hangar : stockage copeaux de bois	200 m ³		
	Hangar : stockage matériel			
Aux Elires	Hangar : groupe électrogène tracteur, stockage gasoil, congélateurs			

L'installation comporte au maximum 141 000 animaux équivalents volailles.

La conception des bâtiments doit permettre de réduire les émissions d'ammoniac dans l'air provenant des systèmes de logements des animaux.

TITRE 3 : PRÉVENTION DES RISQUES

Article 3.1 : Protection contre l'incendie

Article 3.1.1 : Protection interne

La protection interne contre l'incendie peut être assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre.

Ces moyens peuvent être complétés :

- par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » à proximité du stockage de fuel ;
- par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.

Les vannes de barrage (gaz, fuel, électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié.

Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'établissement.

Article 3.1.2 : Protection externe

Le site doit être accessible en permanence.

Pour le site « Aux Elires » :

La défense incendie doit être assurée par deux poteaux incendie à la norme française (NFS 61-213 et NFS 62-200) garantissant en fonctionnement simultané un débit de 120 m³/h sous une pression dynamique d'un bar et ceci au minimum pendant 2 heures. Un premier poteau doit être situé à moins de 100 m et le second à moins de 200 m, d'une entrée de chaque bâtiment.

Pour le site « En Palet » :

La défense incendie doit être assurée par deux poteaux incendie (bâtiments P4,P5 et hangar) à la norme française (NFS 61-213 et NFS 62-200) garantissant un débit de 150 m³/h sous une pression dynamique d'un bar et ceci au minimum pendant 2 heures. Le premier poteau doit être situé à moins de 100 m et le second à moins de 240 mètres, d'une entrée de chaque bâtiment.

TITRE 4 : PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Article 4.1 : Prélèvements et consommations d'eau

Article 4.1.1 : Origine des approvisionnements en eau

Les prélèvements d'eau dans le milieu, qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie, sont réalisés à partir du réseau AEP.

Un compteur d'eau volumétrique est installé sur la conduite d'alimentation. Les volumes d'eau consommés sont relevés régulièrement sur un registre tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Article 4.1.2 : Protection des réseaux d'eau potable et des milieux de prélèvement

Le réseau AEP est équipé de dispositif de disconnexion physique au niveau de chaque unité.

- Bâtiment P1-P2 : 1 citerne de 5 m³,
- Bâtiment P3 : 1 citerne de 4 m³,
- Bâtiment P4 : 1 citerne de 4 m³,
- Bâtiment P5 : 1 citerne de 4 m³,
- Bâtiment P6-P7 : 2 citernes de 4 m³.

L'alimentation des citernes s'effectue par le sommet supprimant tout risque de retour d'eau et garantissant la disconnexion.

Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.

La consommation annuelle s'élève à 3 058 m³ par an et est répartie en :

- 2 919 m³ pour l'abreuvement,
- 10 m³ pour les sas sanitaires et les locaux sociaux,
- 100 m³ pour le nettoyage des poulaillers et du matériel.

Article 4.2 : Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales non polluées sont évacuées vers le milieu naturel.

Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments et des annexes et les eaux susceptibles de ruisseler sur les aires bétonnées sont collectées par un réseau étanche et dirigées vers les installations de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents.

TITRE 5 : GESTION DES EFFLUENTS

Article 5.1 : Gestion des effluents

Les rejets directs ou indirects d'effluents dans la (les) nappe(s) d'eaux souterraines ou vers les milieux de surface sont interdits.

Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments et des annexes et les eaux susceptibles de ruisseler sur les aires bétonnées sont collectées par un réseau étanche et dirigées vers les installations de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents.

Article 5.1.1 - Identification des effluents ou déjections et traitements

L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents :

Type d'effluents ou de déjections	Volume ou masse produit annuellement
Mélange Fientes - Copeaux (70 % de matière sèche)	704 tonnes
Eaux de nettoyage	100 m³

L'ensemble des effluents solides issus de l'exploitation de M. Alain MALOD est valorisé comme produit répondant à la norme NFU 44-051. Le mélange fientes-copeaux en sortie des bâtiments d'élevage aura un taux de matière sèche de 70% à 80% et répondra aux caractéristiques des amendements organiques de type 1-fumiers. L'enlèvement du produit est assuré par l'utilisateur du produit.

Les eaux de nettoyage du site « Aux Elires » sont collectées et épandues sur les parcelles A321 (3 138 m²) et A323 (5 155 m²) représentant une surface totale de 6 120 m² épandables.

Les bâtiments P4, P5, P6 et P7, situés à « En Palet », disposent chacun d'une fosse de collecte de 3 m³.

Les eaux usées du sas sanitaire seront raccordées sur la fosse de collecte de P6. L'ensemble des eaux de nettoyage est collecté et épandu sur les parcelles A 321 et A 323.

Article 5.1.2 : Le plan d'épandage

Tout épandage est subordonné à la production d'un plan d'épandage. L'épandage est réalisé conformément au plan établi en avril 2023.

L'épandage est réalisé en 5 campagnes. L'apport est de 3,3 l/m² épandable par campagne, soit 6,89 kg N organique par an.

Article 5.1.3 : Voirie communale

Toutes précautions sont prises pour préserver l'état de la voirie communale. Les routes seront systématiquement nettoyées en cas de dépôt d'effluent.

TITRE 6 : MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES (MTD)

Article 6.1 :

L'exploitant respecte les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) figurant dans la décision d'exécution (UE) n° 2017/302 de la commission du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les MTD, au titre de la directive 2010/75/UE du parlement européen et du conseil, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs.

TITRE 7 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Article 7.1 : Publicité

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de MURS-et-GELIGNIEUX pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée de quatre mois.

Article 7.2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr) :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour d'affichage ou de la publication de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (art. R.181-51 du code de l'environnement).

ARTICLE 7.3 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur Alain MALOD - 635 Route de Mortillet – 01300 MURS-ET-GELIGNIEUX ;

• et dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de BELLEY,
- au maire de MURS-et-GELIGNIEUX,
- au directeur départemental de la protection des populations de l'Ain – Inspection des installations classées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 juin 2024

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale,



Virginie GUERIN-ROBINET

LISTE des PARCELLES - PEP - SCEA de la COLOMBE - FOISSIAT

Appropriation	Commune	Code M4	Réf. Cadastre	Lieu dit	Culture	Surface imposable (ha)	Surface excluse (ha)	Surface déductible (ha)	Cause d'exclusion	Type de aptitude sol
GAEC SNA2	MARBOZ	GSN2A116	WA 14	Donchay	PN	6,61	0,41	6,20	Excl. liers	AC
GAEC SNA2	MARBOZ	GSN2A123	WA 73	Bois Cure	TL	4,21	0,01	4,21	Excl. liers	AB
GAEC SNA2	MARBOZ	GSN2A115	WA 4	Mont Juf bas	PN	1,42	0,01	1,42	Excl. liers	A
GAEC SNA2	MARBOZ	GSN2A114	WA 18	La Léchère	PN	3,15	0,01	3,15	Excl. liers	AC
POCHON Thierry	FOISSIAT	PTS	WD 202-481	Grand Talla	TL	15,38	1,02	14,37		
POCHON Thierry	FOISSIAT	P14a	WD 199	Bois de Foissiat	TL	7,61	2,05	5,56	Excl. cours d'eau	B
POCHON Thierry	FOISSIAT	P14b	WD 199	Bois de Foissiat	BE	6,00	0,52	5,48	Excl. cours d'eau	C
POCHON Thierry	FOISSIAT	PTB	WE (234-238)	Prés de l'Eliang	TL	2,70	0,00	2,70		C
GAEC PIERRE DUBOIS	FOISSIAT	GFD21a	WB 68-71-72	Au Pressoir	TL	16,83	2,57	14,26		
GAEC PIERRE DUBOIS	FOISSIAT	GFD21b	WB 69-70	Les Egrays	PN	3,27	0,05	3,22	Excl. liers	AB
EARL des GAGERES	FOISSIAT	EG1a	WE (143-144)-148-149-150-447	Charnoz	PN	7,95	1,34	6,61		
EARL des GAGERES	FOISSIAT	EG15a	WE (74-77-78)	Bledaut	TL	9,98	5,88	4,10	Excl. liers	A
EARL des GAGERES	FOISSIAT	EG15b	WD 218	Pré Martin	PN	9,25	1,45	7,80	Excl. liers	AC
EARL des GAGERES	FOISSIAT	EG11b	WE 75	Les Berlaucillères	PN	1,17	0,00	1,17		A
EARL des GAGERES	FOISSIAT	EG12	WE 38 à 40	La Société	TL	2,90	0,00	2,90		C
EARL des GAGERES	FOISSIAT	EG13	WE 101-104-325	Champignon	PN	1,65	0,00	1,65	Excl. liers	A
EARL des GAGERES	FOISSIAT	EG13a	WE 22-23-25-454	Champ des Gageres	PN	2,61	0,01	2,60	Excl. liers	A
EARL des GAGERES	FOISSIAT	EG13b	WE (25)	Champ des Gageres	PN	4,50	0,01	4,49	Excl. liers	ABAC
EARL des GAGERES	FOISSIAT	EG13c	WE (21-22-23)	Champ des Gageres	TL	3,53	1,05	2,47	Excl. liers	ABAC
EARL des GAGERES	FOISSIAT	EG13d	WE (21-22-23)	Champ des Gageres	TL	6,09	0,08	6,01	Excl. liers	AC
EARL des GAGERES	FOISSIAT	EG13e	WE (21-22-23)	Champ des Gageres	BE	0,15	0,15	0,00		AC
EARL des GAGERES	FOISSIAT	EG13f	WE 68-69	La Tachette	TL	6,56	0,09	6,47	Excl. liers	AC
EARL des GAGERES	FOISSIAT	EG11a	WE (74)	Bledaut	TL	0,12	0,12	0,00		AC
EARL des GAGERES	FOISSIAT	EG10a	WE 44-45-105-137	Aux Puits	PN	11,12	2,68	8,44	Excl. liers	AC
EARL des GAGERES	FOISSIAT	EG10b	WE 25-27-43-46 à 51-190-191	Sous Les Clermonts	PN	19,16	5,43	13,73	Excl. liers	ABAC
GERBER Fritz	FOISSIAT	GF1	WE 466	La Tachette	TL	76,77	18,67	58,10		
GERBER Fritz	FOISSIAT	GF2	WD 208	Au Quilloud	TL	6,06	3,15	2,91	Excl. liers	A
GERBER Fritz	FOISSIAT	GF3	WE 73	Champ Brait	TL	1,77	0,00	1,77		A
GERBER Fritz	FOISSIAT	GF6	WE 72	La Tachette	TL	6,00	1,54	4,46		A
RICHONNIER Viviane	MARBOZ	RV12c	WK (71)	Le Bat	TL	15,37	3,15	12,22		BAC
RICHONNIER Viviane	MARBOZ	RV5	WP 45	Les Butins	TL	3,27	0,48	2,79	Excl. liers	A
RICHONNIER Viviane	MARBOZ	RV25b	WK (30)	Pré de la Planchie	BE	0,31	0,00	0,31	Excl. cours d'eau	C
RICHONNIER Viviane	MARBOZ	RV12b	WK (71)-75	Le Bat	BE	0,16	0,00	0,16	Excl. cours d'eau + liers	B
RICHONNIER Viviane	MARBOZ	RV27	WK 39	La Balise	TL	3,21	0,35	2,86	Excl. liers	AB
RICHONNIER Viviane	MARBOZ	RV5	WD 87	Le Crozet	TL	1,26	0,00	1,26	Excl. liers	B
RICHONNIER Viviane	MARBOZ	RV23	WK 56	Le Morlat	TL	0,67	0,16	0,51	Excl. liers	AB
RICHONNIER Viviane	MARBOZ	RV22	WK 66	Le Chêne	TL	1,41	0,16	1,25	Excl. liers	AB
RICHONNIER Viviane	MARBOZ	RV12a	WK (71)	Le Bat	BE	0,10	0,10	0,00	Excl. cours d'eau	C
RICHONNIER Viviane	MARBOZ	WD 3-4	WP 34-121	Grange Trouillet	TL	5,33	0,76	4,57	Excl. cours d'eau	BAC
RICHONNIER Viviane	MARBOZ	RV3	WK 64	Le Chêne	TL	2,21	0,00	2,21		AB
RICHONNIER Viviane	MARBOZ	RV18	WK 76	Les Butins	TL	2,71	0,00	2,71	Excl. liers	AB
RICHONNIER Viviane	MARBOZ	RV2	WP 46	Pré de la Planchie	TL	2,41	0,00	2,41	Excl. liers	B
RICHONNIER Viviane	MARBOZ	RV25a	WK (30)	La Balise	TL	7,15	2,71	4,44	Excl. liers	AB
RICHONNIER Viviane	MARBOZ	RV20	WK 34-35	Les Maladrières	TL	2,54	0,71	1,83	Excl. cours d'eau	C
RICHONNIER Viviane	MARBOZ	RV7	WK 6-6	Pré Berty	TL	2,19	0,00	2,19	Excl. liers	AB
RICHONNIER Viviane	MARBOZ	RV1a	WC (41)	Pré Berty	TL	4,83	0,00	4,83		B
RICHONNIER Viviane	MARBOZ	RV1b	WC (41)	Pré Berty	BE	3,90	0,00	3,90		B
RICHONNIER Viviane	MARBOZ	RV1c	WC (41)	Pré Berty	BE	0,40	0,00	0,40		B
						45,71	8,68	37,02		

LISTE des PARCELLES - PEP - SCEA de la COLOMBE - FOISSIAT

Agriculteur	Commune	Code INAI	Rég. Cadastre	Lieu dit	Culture	Surface imposée (ha)	Surface exclue (ha)	Surface imposable (ha)	Surface imposable (ha)	Cause d'exclusion	Type de Aptitude au zonage
RUY Patrick	MARBOZ	RP3	WC 7-136	Mont Jull Haut	PN	17,64	2,14	15,50	15,50	Excl. tiers	B 2
BOUILLOUX Christiane	MARBOZ	BC15a	WA (3)	Mont Jull Bas	TL	17,64	2,14	15,50	15,50	Excl. tiers + cours d'eau	C 1/2
BOUILLOUX Christiane	MARBOZ	BC15b	WA (3)	Mont Jull Bas	BE	10,00	3,85	6,15	6,15	Excl. cours d'eau	C 1/2
BOUILLOUX Christiane	MARBOZ	BC17	WA 15-17	La Léchère	TL	0,55	0,55	0,00	0,00	Excl. cours d'eau	A 1/2
BOUILLOUX Christiane	MARBOZ	BC19	WC 79-80-83	Mont Jull Haut	TL	2,27	2,27	0,00	0,00	Excl. tiers	A 1/2
GAEC des CHAGNETTES	PIRAJOUX	QC26	WP 57 à 61	Le Besson	PN	1,78	1,78	0,00	0,00	Excl. tiers	A 1/2
GAEC des CHAGNETTES	PIRAJOUX	QC27	WP 35-36	Le Besson	PN	14,60	4,40	10,20	10,20	Excl. cours d'eau + tiers	B/C 1/2
ST SULPICE Daniel	FOISSIAT	SSD1	WB 81-270	Guyennot	TL	6,23	4,24	2,59	2,59	Excl. tiers	A 1/2
ST SULPICE Daniel	MARBOZ	SSD10	WA 74	Bols Curé	PN	2,31	2,31	0,00	0,00	Excl. tiers	A 1/2
ST SULPICE Daniel	MARBOZ	SSD12	WA 1-WC 1	Mont Jull Bas	PN	1,09	1,09	0,00	0,00	Excl. tiers	A/B/C 1/2
ST SULPICE Daniel	MARBOZ	SSD13	WC 2	Les Basses Vannes	PN	6,38	6,38	0,00	0,00	Excl. tiers	A 1/2
ST SULPICE Daniel	MARBOZ	SSD14	WC 10	Mont Jull Haut	PN	2,57	2,57	0,00	0,00	Excl. tiers	A 1/2
ST SULPICE Daniel	MARBOZ	SSD16	WA 15	Douchay	PN	7,33	2,48	4,85	4,85	Excl. tiers	A/B/C 1/2
ST SULPICE Daniel	FOISSIAT	SSD17	WE 88 à 100	Champillon	TL	3,00	3,00	0,00	0,00	Excl. tiers	C 1/2
ST SULPICE Daniel	FOISSIAT	SSD20	WE 70	La Techelle	TL	2,88	0,25	2,63	2,63	Excl. tiers	A 1/2
ST SULPICE Daniel	FOISSIAT	SSD28	WD 201-484	Basses Vannes	PN	1,01	0,59	0,42	0,42	Excl. tiers	A 1/2
ST SULPICE Daniel	FOISSIAT	SSD2	WE 138-137-138-379	Aux Arfines	PN	4,22	0,05	4,17	4,17	Excl. cours d'eau	A 1/2
ST SULPICE Daniel	FOISSIAT	SSD5	WE 120-121	Les Planasses	TL	6,31	2,39	3,92	3,92	Excl. tiers	A 1/2
ST SULPICE Daniel	FOISSIAT	SSD4	WH 23-24	Petit Montclair	PN	3,22	0,67	2,55	2,55	Excl. tiers	A 1/2
ST SULPICE Daniel	FOISSIAT	SSD6	WH 18-21-22	Les Teppes carrées	TL	7,99	2,19	5,80	5,80	Excl. tiers	A 1/2
ST SULPICE Daniel	FOISSIAT	SSD6	WH 59-60-61 (62)-65-66-67	Les Teppes carrées	TL	6,46	0,97	5,49	5,49	Excl. tiers	A 1/2
ST SULPICE Daniel	FOISSIAT	SSD6	WH (62)-63	Les Teppes carrées	TL	4,01	1,17	2,84	2,84	Excl. tiers	A/B 1/2
ST SULPICE Daniel	FOISSIAT	SSD7	WH 322 à 325	Le Pont des Serpent	PN	2,39	0,01	2,38	2,38	Excl. tiers	A/B 1/2
ST SULPICE Daniel	FOISSIAT	SSD18	WE 87	Champillon	PN	1,01	1,01	0,00	0,00	Excl. tiers	A/B 1/2
ST SULPICE Daniel	FOISSIAT	SSD19	WE 456	Morel	PN	1,43	0,46	0,97	0,97	Excl. tiers	A 1/2
ST SULPICE Daniel	FOISSIAT	SSD22	WH 26-27-(302)	Curt Durand	PN	2,29	2,29	0,00	0,00	Excl. tiers	A 1/2
ST SULPICE Daniel	FOISSIAT	SSD21	WH (663)	Les Combes	TL	1,76	1,66	0,10	0,10	Excl. tiers	A 1/2
ST SULPICE Daniel	FOISSIAT	SSD9	WD 200	Basses vannes	TL	1,51	0,77	0,74	0,74	Excl. tiers	A 1/2
ST SULPICE Daniel	MARBOZ	SSD11b	WA 8	Mont Jull Bas	TL	0,90	0,90	0,00	0,00	Excl. tiers	C 1/2
ST SULPICE Daniel	MARBOZ	SSD11a	WA 75	Mont Jull Bas	TL	6,58	1,72	4,86	4,86	Excl. tiers	A/B/C 1/2
ST SULPICE Daniel	MARBOZ	SSD15a	WC (15)	Champ des Vallées	PN	2,63	2,63	0,00	0,00	Excl. tiers	A/B/C 1/2
ST SULPICE Daniel	MARBOZ	SSD15b	WC 12-13-14(15)	Champ des Vallées	TL	3,74	0,11	3,63	3,63	Excl. tiers	A/B 1/2
BOUILLOUX Gérard	PIRAJOUX	EG12	WP 17	La Verrière	PN	90,26	16,09	74,17	74,17	Excl. tiers	A/B 1/2
BOUILLOUX Gérard	PIRAJOUX	EG13	WP 44-44-51-52	Bols Besson	PN	1,43	1,21	0,22	0,22	Excl. tiers	B/C 1/2
BOUILLOUX Gérard	PIRAJOUX	EG24a	WP 54 à 56	Bols Besson	TL	6,31	1,56	4,75	4,75	Excl. cours d'eau + tiers	B/C 1/2
BOUILLOUX Gérard	PIRAJOUX	EG24b	WP (54)	Bols Besson	BE	3,07	0,31	2,76	2,76	Excl. cours d'eau + tiers	C 1/2
EARL F. de PONTBOUX	MARBOZ	EPF50	WP 57-58-139-141-142	La Barrière	PN	0,05	0,05	0,00	0,00	Excl. cours d'eau	A 1/2
EARL F. de PONTBOUX	MARBOZ	EPF56	WM 30	Le Clozier	PN	12,88	3,53	9,35	9,35	Excl. cours d'eau + tiers	A 1/2
EARL F. de PONTBOUX	MARBOZ	EPF64	WN 73	Les Mairis	TL	3,94	1,07	2,87	2,87	Excl. tiers	A/B 1/2
EARL F. de PONTBOUX	MARBOZ	EPF49	WP 45	Les Cornus	TL	1,23	1,02	0,21	0,21	Excl. tiers	A 1/2
EARL F. de PONTBOUX	MARBOZ	EPF51	WP 38	La pierre	PN	1,32	1,32	0,00	0,00	Excl. tiers	B 2
EARL F. de PONTBOUX	MARBOZ	EPF51b	WP 47-48-53-54-55	Billy	PN	0,97	0,97	0,00	0,00	Excl. tiers	B 2
EARL F. de PONTBOUX	MARBOZ	EPF46	WL 11 à 14-16-17	Les Plâtres	TL	16,31	2,92	13,39	13,39	Excl. tiers	A/B/C 1/2
EARL F. de PONTBOUX	MARBOZ	EPF56	WP 15	La Croze	TL	7,02	5,21	1,81	1,81	Excl. tiers	A 1/2
EARL F. de PONTBOUX	MARBOZ	EPF57	WP 5-7	Les Pradons	PN	2,94	2,94	0,00	0,00	Excl. tiers	A 1/2
EARL F. de PONTBOUX	MARBOZ	EPF46	WL 6-8-9	Grange Neuve	TL	8,01	3,39	4,62	4,62	Excl. tiers	A 1/2
EARL F. de PONTBOUX	MARBOZ	EPF53	WC 35-42-(96-135) - WP 1	En Bonnet	TL	6,51	4,32	2,19	2,19	Excl. cours d'eau + tiers	A/B/C 1/2
EARL F. de PONTBOUX	MARBOZ	EPF60	WP 69	Guichardon	PN	8,24	3,46	4,78	4,78	Excl. cours d'eau	B/C 1/2
EARL F. de PONTBOUX	MARBOZ	EPF60	WP 69	Guichardon	PN	1,30	0,02	1,28	1,28	Excl. tiers	B 2

LISTE des PARCELLES - PEP - SCEA de la COLOMBE - FOISSIAT

Agriculteur	Commune	Code INAI	Réf. Cadastres	Lieu dit	Culture	Surface imposable (ha)	Surface exclue (ha)	Surface écartable (ha)	Cause d'exclusion	Type de Aptitude sol
EARL F. de PONTBOUX	MARBOZ	EFP51a	WP 50-51-52	Les Cornus	TL	4,81	0,94	3,87	Excl. tiers	A/B
EARL F. de PONTBOUX	MARBOZ	EFP54	WO 49-50-51-148	Les Merdillies	PN	8,05	1,83	6,22	Excl. cours d'eau	A/B/C
EARL F. de PONTBOUX	MARBOZ	EFP50b	WO 32-(39)	Chat Huant	TL	3,64	0,50	3,14	Excl. tiers	A
EARL F. de PONTBOUX	MARBOZ	EFP55	WP 4	La Pierrel	PN	2,49		2,49		A
EARL F. de PONTBOUX	MARBOZ	EFP47	WE 100-124	Les Gierrières	TL	15,53	6,77	8,76	Excl. cours d'eau + tiers	B/C
EARL F. de PONTBOUX	MARBOZ	EFP46d	WE 118 - WL 2	Champ du Four	TL	4,00	0,86	3,12	Excl. tiers	A/B
EARL F. de PONTBOUX	MARBOZ	EFP52a	WO (35)-35-36- WP 11-22-34 à 34-41-42-125-142-150	Etang des Mairies	PN	47,93	13,23	34,70	Excl. cours d'eau + tiers	A/B/C
FOISSIAT		ER13d	WH (89)-91	La Rippe	TL	4,47		102,85		B
EARL de REGEOMONT	MARBOZ	ER23	WM 26 (30-37)	Le Devin	PN	1,45	1,45		Excl. tiers	A
EARL de REGEOMONT	MARBOZ	ER6a	WD 37-38	Champ des Pailières.	TL	3,20	1,21		Excl. tiers	A
EARL de REGEOMONT	MARBOZ	ER6d	WD 40	Les Brinches	TL	1,94		1,94		B
EARL de REGEOMONT	MARBOZ	ER24	WD 39	Les Brinches	TL	1,77		1,77		B
EARL de REGEOMONT	MARBOZ	ER6c	WD (41)	Les Brinches	TL	0,58		0,58		B
EARL de REGEOMONT	MARBOZ	ER6b	WD (43)	Les Brinches	TL	0,60		0,60		B
EARL de REGEOMONT	FOISSIAT	ER16	WE 59 à 81	Les Meites	PN	5,48	1,18		Excl. cours d'eau + tiers	B
EARL de REGEOMONT	FOISSIAT	ER13e	WH (69)	La Barbette	PN	2,36		2,36		B
EARL de REGEOMONT	FOISSIAT	ER13b	WH 40-41-(865)	Paupan	TL	4,03		4,03		B
EARL de REGEOMONT	FOISSIAT	ER1	WE (78)-207-208-214-217	Le Moulin	TL	5,64	1,53		Excl. tiers	A
EARL de REGEOMONT	MARBOZ	ER9	WD 45-46	Les Carlinges	PN	5,34	0,85		Excl. cours d'eau	B
EARL de REGEOMONT	MARBOZ	ER15	WD 35-(41)	Gurleys	TL	4,88	1,05		Excl. tiers	A
EARL de REGEOMONT	MARBOZ	ER19	WM 15-19-20-21	Les Vavras	PN	6,28	1,71		Excl. cours d'eau + tiers	B
EARL de REGEOMONT	MARBOZ	ER7b	WC (51-52)	Le Devin	TL	9,00	0,48		Excl. cours d'eau + tiers	B
EARL de REGEOMONT	MARBOZ	ER11b	WM 75	Terre Bon Jean	PN	7,94	1,86		Excl. cours d'eau	B
EARL de REGEOMONT	FOISSIAT	ER20	WE 3-4-5	Les Planz	TL	3,06	1,80		Excl. cours d'eau + tiers	A
EARL de REGEOMONT	FOISSIAT	ER2	WE 119	Le Coucou	TL	1,42		1,42		A
EARL de REGEOMONT	FOISSIAT	ER14	WE 320	Les Brinches	TL	1,95		1,95		A
EARL de REGEOMONT	MARBOZ	ER6a	WD (44)	Les Brinches	RE	0,05	0,05		Excl. cours d'eau	C
EARL de REGEOMONT	MARBOZ	ER8b	WD 42-(43-44)	Les Tranchettes	TL	4,18	0,07		Excl. cours d'eau	B
EARL de REGEOMONT	FOISSIAT	ER13a	WH (69)	Les Tranchettes	TL	3,83		3,83		B
EARL de REGEOMONT	FOISSIAT	ER13b	WH (69)	Les Tranchettes	TL	1,74		1,74		B
EARL de REGEOMONT	FOISSIAT	ER21	WH 70-71	Quatre d'Alison	TL	1,73		1,73		B
EARL de REGEOMONT	MARBOZ	ER11a	WM 87	Maillard	TL	3,85		3,85		A/B
EARL de REGEOMONT	FOISSIAT	ER17	WH 224	La Ronge	TL	0,88	0,84		Excl. tiers	A
EARL de REGEOMONT	FOISSIAT	ER4	WH 76-79	Les Meites	TL	3,45		3,45		A/B
EARL de REGEOMONT	FOISSIAT	ER3c	WH (47)-524-527	Marinet	TL	2,33		2,33		B
EARL de REGEOMONT	FOISSIAT	ER6c	WH (47)-49-888	L'Etang Neuf	TL	7,73		5,41	Excl. cours d'eau	B
EARL de REGEOMONT	MARBOZ	ER7e	WC (56)	Les Vavras	RE	0,17	0,17		Excl. cours d'eau	B
EARL de REGEOMONT	MARBOZ	ER7a	WC (56)	Les Vavras	TL	1,83		1,83		B
EARL de REGEOMONT	MARBOZ	ER7c	WD 29	Les Vavras	PN	4,40	2,21		Excl. cours d'eau + tiers	B
EARL de REGEOMONT	MARBOZ	ER7d	WC (51-52)	Les Vavras	PN	4,99	1,17		Excl. cours d'eau	B
EARL de REGEOMONT	MARBOZ	ER25	WE 134-135	Les Vavras	PN	1,01		1,01		B
EARL de REGEOMONT	MARBOZ	ER10a	WE (136)	Bon Polier	PN	1,42	0,59		Excl. tiers	A/B
EARL de REGEOMONT	MARBOZ	ER10c	WE (130)-140	Bon Polier	PN	3,19	1,55		Excl. tiers	A/B
EARL de REGEOMONT	MARBOZ	ER10b	WE (136)	Bon Polier	PN	1,02	0,91		Excl. tiers	A/B
EARL de REGEOMONT	MARBOZ	ER11c	WM (39-73)-22-23-24-74-117-118	Etang du Devin	PN	24,32	7,03		Excl. cours d'eau + tiers	A
EARL de REGEOMONT	FOISSIAT	ER12c	WH 51-53 (858)	Les Loges	TL	4,24	1,49		Excl. tiers	A
EARL de REGEOMONT	FOISSIAT	ER12a	WH (313-358)	Regemont	PN	7,43	0,14		Excl. cours d'eau	A
EARL de REGEOMONT	FOISSIAT	ER12b	WH (858)	Regemont	TL	4,56	0,29		Excl. tiers	B
EARL de REGEOMONT	FOISSIAT	ER13c	WH (69)	Les Tranchettes	PN	0,91		0,91		B
EARL de REGEOMONT	FOISSIAT	ER13f	WH (69)	Les Tranchettes	TL	7,43		7,43		B
EARL de REGEOMONT	FOISSIAT	ER13g	WH (69)	Les Tranchettes	TL	4,68		4,68		B
EARL de REGEOMONT	FOISSIAT	ER26	WM 16	Gurleys	PN	2,77	0,36		Excl. tiers	B
EARL de REGEOMONT	MARBOZ	ER27	WM 22-115-120-123	Gurleys	PN	1,22	0,98		Excl. tiers	B

LISTE des PARCELLES - PEP - SCEA de la COLOMBE - FOISSIAT

Agriculteur	Commune	Cadastré	Rég. Cadastre	Lieu dit	Culture	Surface imposée (ha)	Surface exclue (ha)	Surface imposable (ha)	Surface exclue (ha)	Cause d'exclusion	Type de Aptitude sol
EARL de REGEHONT	MARBOZ	EM61	WD (43)	Les Brindes	PN	174,82	0,04	33,29	0,04		B
EARL du MOULIN	COURTES	EM14	B 7-10 à 12-505	Aux Ecuries	TL	2,47		141,53			A
EARL du MOULIN	SI NIZIER le BOUCHOU	EM1b	YA 97-98-99-100	Champ Cimetière	TL	2,47		2,47		Excl. tiers	AB
EARL du MOULIN	SI NIZIER le BOUCHOU	EM10a	YB 10-11-12-13-35 à 38	La Vayre	TL	1,28	0,49	0,49		Excl. tiers + cours d'eau	AB/C
EARL du MOULIN	SI NIZIER le BOUCHOU	EM10b	YB 2-4-5-6-68(70)	La Vayre	TL	6,09	2,00	2,00		Excl. tiers + cours d'eau	AB
EARL du MOULIN	SI NIZIER le BOUCHOU	EM10c	YB 38-70	La Vayre	TL	5,75	3,20	3,20		Excl. tiers + cours d'eau	AB
EARL du MOULIN	SI NIZIER le BOUCHOU	EM10d	YB 38-70	La Vayre	TL	3,41	1,21	1,21		Excl. tiers + cours d'eau	AB
EARL du MOULIN	SI NIZIER le BOUCHOU	EM10e	YA 5-7-8-9-11-12	Les Combès	TL	5,58	2,72	2,72		Excl. tiers + cours d'eau	AB
EARL du MOULIN	SI NIZIER le BOUCHOU	EM10f	YA (2-3-122)	La Boudet	TL	0,22	0,00	0,00		Excl. tiers + cours d'eau	C
EARL du MOULIN	SI NIZIER le BOUCHOU	EM10g	YA (120-121)	Moulin de Fuzelat	PN	1,13	0,65	0,65		Excl. tiers + cours d'eau	C
EARL du MOULIN	SI NIZIER le BOUCHOU	EM10h	YA (272)	LA Blondelle	TL	4,21	2,52	1,89		Excl. tiers + cours d'eau	AB
EARL du MOULIN	SI NIZIER le BOUCHOU	EM10i	YA (112-114-120-272)-111-102-103	LA Blondelle	TL	6,25	0,02	6,23		Excl. tiers + cours d'eau	AB
EARL du MOULIN	SI NIZIER le BOUCHOU	EM10j	YA 72-73 (101)	Champ Cimetière	PN	2,50	0,77	1,73		Excl. tiers + cours d'eau	AB
EARL du MOULIN	SI NIZIER le BOUCHOU	EM10k	YA (101)-104-105	Champ Cimetière	PN	0,74	0,21	0,53		Excl. tiers + cours d'eau	AB
EARL du MOULIN	SI NIZIER le BOUCHOU	EM10l	YA (2-3-121-122)-115-116-13-244	Le Boudet	TL	13,69	3,55	10,14		Excl. tiers + cours d'eau	AB/C
EARL du MOULIN	SI NIZIER le BOUCHOU	EM10m	YA (2)	Le Boudet	TL	0,02	0,00	0,02		Excl. tiers + cours d'eau	A
EARL du MOULIN	SI NIZIER le BOUCHOU	EM10n	YA 18 (112-113-114-115-120-243)-119-243	Chavot	TL	6,07	0,01	6,06		Excl. tiers + cours d'eau	AB
EARL du MOULIN	SI NIZIER le BOUCHOU	EM10o	YA (113-115-243)-15-117-118	Chavot	TL	5,58	0,26	5,32		Excl. tiers + cours d'eau	AB
EARL du MOULIN	SI NIZIER le BOUCHOU	EM10p	ZN 16 (46-47-48-52)-11-45-49	Chavot	TL	7,58	1,32	6,26		Excl. tiers + cours d'eau	AB/C
EARL du MOULIN	SI NIZIER le BOUCHOU	EM10q	ZN (46-47-48-52)	Le Grand Pré	BE	0,26	0,26	0,00		Excl. tiers + cours d'eau	B/C
EARL du MOULIN	SI NIZIER le BOUCHOU	EM10r	F (72-73-74-346)-345-346	Moulin de Fuzelat	TL	1,88	0,58	1,28		Excl. tiers + cours d'eau	B/C
EARL du MOULIN	SI NIZIER le BOUCHOU	EM10s	F (72-73-74-346)	Moulin de Fuzelat	BE	0,07	0,07	0,00		Excl. tiers + cours d'eau	C
EARL du MOULIN	SI NIZIER le BOUCHOU	EM10t	F 230 à 236	La Grande Rippe	PN	3,64	0,39	3,25		Excl. tiers + cours d'eau	C
EARL du MOULIN	SI NIZIER le BOUCHOU	EM10u	B 50 à 32-35-36 - F (239)	La Grande Rippe	PN	3,32		3,32		Excl. tiers + cours d'eau	B/C
EARL du MOULIN	SI NIZIER le BOUCHOU	EM10v	F 237-238-239-272-273	La Grande Rippe	TL	2,78		2,78		Excl. tiers + cours d'eau	B/C
EARL du MOULIN	SI NIZIER le BOUCHOU	EM10w	YA 24 à 27	Les Carottes	TL	5,35	2,17	3,18		Excl. tiers + cours d'eau	AB
EARL du MOULIN	SI NIZIER le BOUCHOU	EM10x	YA 57 à 62	Les Carottes	TL	6,18	2,25	3,93		Excl. tiers + cours d'eau	AB
EARL du MOULIN	SI NIZIER le BOUCHOU	EM10y	F 222	Mollesat	TL	2,13	1,81	0,32		Excl. tiers + cours d'eau	A
EARL du MOULIN	SI NIZIER le BOUCHOU	EM10z	F 208-209-21-223-225-226-298	Le Ruy	TL	0,45	0,29	0,16		Excl. tiers + cours d'eau	B
EARL du MOULIN	SI NIZIER le BOUCHOU	EM10a	F 285	Le Ruy	TL	2,81	0,57	2,24		Excl. tiers + cours d'eau	B/C
EARL du MOULIN	SI NIZIER le BOUCHOU	EM10b	E 11-12-705	Au Pont	PN	1,67	1,46	0,21		Excl. tiers + cours d'eau	A
EARL du MOULIN	SI NIZIER le BOUCHOU	EM10c	F (91-93)	Les Boutets	BE	0,05	0,05	0,00		Excl. tiers + cours d'eau	B/C
EARL du MOULIN	SI NIZIER le BOUCHOU	EM10d	F (94)-95-96-98-99-101-92-103	Les Boutets	TL	3,43	0,07	3,36		Excl. tiers + cours d'eau	B/C
EARL du MOULIN	SI NIZIER le BOUCHOU	EM10e	F (64)	Les Boutets	BE	7,22	0,07	7,15		Excl. tiers + cours d'eau	C
EARL du MOULIN	SI NIZIER le BOUCHOU	EM10f	F 17-1238-18-19-53-54-55	Les Boutets	TL	0,52	0,52	0,00		Excl. tiers + cours d'eau	B/C
EARL du MOULIN	SI NIZIER le BOUCHOU	EM10g	F (258-18-19-53-54-55)	Les Boutets	BE	0,52	0,52	0,00		Excl. tiers + cours d'eau	B/C
RIGAUD Jean Marie	SI NIZIER le BOUCHOU	RJMB	YE 18	Bequignière	PN	116,08	32,04	84,04			A
RIGAUD Jean Marie	SI NIZIER le BOUCHOU	RJMA	YH 3-4-54-55-56	Les Moissonniers	PN	0,58	0,58	0,00		Excl. tiers	A
RIGAUD Jean Marie	MANTENAY-MONTLIN	RJMA14	WB 15-16-28	Devancelle	PN	5,18	1,29	3,89		Excl. tiers	A
KOCHER Martin	SI NIZIER le BOUCHOU	KMA1	ZX 85-160	Jessars	TL	7,57	1,29	6,28		Excl. tiers	A
KOCHER Martin	SI NIZIER le BOUCHOU	KMA2	YH (21)	La Goutière	BE	9,24	1,84	7,40		Excl. tiers + cours d'eau	C
KOCHER Martin	SI NIZIER le BOUCHOU	KMA3	YH (21)	La Goutière	TL	0,10	0,10	0,00		Excl. tiers + cours d'eau	AB/C
KOCHER Martin	SI NIZIER le BOUCHOU	KMA4	YD (113-20)	Bevengon	BE	0,11	0,11	0,00		Excl. tiers + cours d'eau	C
KOCHER Martin	SI NIZIER le BOUCHOU	KMA5	YD (113-20)	Bevengon	TL	3,28	0,72	2,56		Excl. tiers + cours d'eau	AB/C
						14,83	3,12	11,71			
						786,14	184,68	601,46			